



DOSSIER DE PRESSE

Projet "Exercices nucléaires 3 en 1" de la Grande Région :

**Phase 3 de l'exercice transfrontalier de gestion de crise en
cas de problèmes au CNPE de Cattenom**

25 au 28 juin 2013



Table des matières

1. Communiqué de presse	p. 3
2. Présentation de l'exercice	p. 5
a. Un exercice transfrontalier	
b. Origine de l'exercice	
c. Un exercice en trois phases	
d. Phase 3 : sortie de la phase d'urgence et gestion du post-accidentel	
e. Objectifs de l'exercice	
f. Participants à l'exercice	
g. Le scénario	
3. La sûreté nucléaire	p. 10
a. Les principes de la sûreté nucléaire	
b. Principe de défense échelonnée en profondeur	
c. Les trois barrières de sécurité	
d. L'échelle internationale INES	
4. L'organisation en cas de crise	p. 14
a. Le plan d'urgence interne (PUI) de la centrale nucléaire de Cattenom	
b. Le plan particulier d'intervention (PPI) en France	
c. Le Plan d'intervention an cas d'accident nucléaire au Luxembourg	
d. L'organisation de crise de la Sarre	
e. Organisation en Rhénanie-Palatinat	
f. Planification d'urgence et gestion de crise en Belgique	
5. La centrale nucléaire de Cattenom	p. 21
6. Glossaire	p. 23
7. Pour en savoir plus	p. 24
8. Points de contact pour la presse	p. 25

Le 18 juin 2013

Communiqué de presse

Projet "Exercices nucléaires 3 en 1" de la Grande Région :

**Phase 3 de l'exercice transfrontalier de gestion de crise en cas de
problèmes au CNPE de Cattenom**

25 au 28 juin 2013

Du 25 au 28 juin 2013, la Lorraine, le Grand-Duché de Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, et la Belgique participeront à la troisième séquence de la série d'exercices « Exercices nucléaires 3 en 1 », organisée par la Grande Région.

Il s'agit d'un exercice de mesures d'urgence et de protection civile liés à l'hypothèse d'un accident nucléaire au Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom. Le scénario retenu est celui relatif à un accident de perte de réfrigérant primaire (APRP) pouvant entraîner la dégradation progressive du cœur depuis la rupture des gaines de combustibles jusqu'à la fusion complète du cœur.

Suite à une première phase axée sur l'activation des cellules de crise et des dispositifs d'information transfrontalière, puis d'une deuxième phase portant sur l'extension des mesures d'urgence et la planification de l'évacuation des populations, la troisième phase permettra de traiter la gestion post-accidentelle. Au début de l'exercice 3, l'installation nucléaire est revenue à un « état sûr » par la restauration des moyens d'appoint en eau et l'accident est considéré comme maîtrisé. Cet accident de moyenne ampleur a entraîné des rejets de courte durée et une contamination de l'environnement.

Cette troisième phase est organisée sous l'égide de la France.

Objectifs de l'exercice

Le but de l'exercice est de renforcer et coordonner la coopération nationale et transfrontalière entre les cellules de crise des membres de la Grande Région et d'améliorer la coordination des mesures d'urgence.

Il s'agit d'optimiser la gestion commune des crises touchant les membres de la Grande Région.

Origine de l'exercice

Ce projet d'exercices « 3 en 1 » a été lancé par les Exécutifs réunis lors du sommet spécial de la Grande Région qui s'est tenu le 20 avril 2011.

Un exercice en trois phases

Le projet transfrontalier commun « Exercices nucléaires 3 en 1 » se compose d'une série de trois exercices stratégiques consécutifs, qui reposent sur 1 scénario commun :

- La première phase de l'exercice, organisée sous la présidence de la Sarre les 27 et 28 juin 2012, était axée sur l'activation des cellules de crise et des dispositifs d'information transfrontalière.
- La deuxième phase (5 et 6 décembre 2012), organisée cette fois sous l'égide du Grand-Duché de Luxembourg, a été axée sur l'extension des mesures d'urgence et la planification de l'évacuation des populations.
- La troisième et dernière phase de l'exercice, organisée du 25 au 28 juin par la France, sera orientée vers la gestion du post-accidentel.

1. Présentation de l'exercice

Du 25 au 28 juin 2013 aura lieu la troisième phase du projet "Exercices nucléaires 3 en 1", une série d'exercices transfrontaliers de gestion de crise en cas de problèmes au CNPE de Cattenom.

2.a. Un exercice transfrontalier

L'exercice est organisé et réalisé par les cinq régions qui font partie de la Grande Région :

- La Lorraine
- la Sarre,
- la Rhénanie-Palatinat,
- le Grand-Duché de Luxembourg,
- la Belgique (Wallonie et Communauté germanophone de Belgique).

2.b. Origine de l'exercice

La décision de réaliser un exercice sur la gestion de crise au niveau de la Grande Région a été prise par les responsables exécutifs de la Grande Région lors de leur Sommet extraordinaire du 20 avril 2011.

2.c. Un exercice en trois phases

L'exercice est prévu en trois phases organisées respectivement sous la direction de l'un des pays participants.

La première phase concernait le danger imminent d'un accident nucléaire et était organisée les 27 et 28 juin 2012 sous la direction de la Sarre.

La deuxième phase mettait l'accent sur l'extension des mesures d'urgence, dont la planification de l'évacuation des populations. Elle a été planifiée et pilotée par le Grand-Duché de Luxembourg et a eu lieu les 5 et 6 décembre 2012.

La dernière phase, axée sur la sortie de la phase d'urgence et la gestion du post-accidentel, est organisée par la France du 25 au 28 juin 2013.

2.d. Phase 3 : Sortie de phase d'urgence et gestion du post-accidentel

Dans le cas d'un accident survenant sur une installation nucléaire entraînant des rejets de radionucléides dans l'environnement, on distingue communément la **phase d'urgence** caractérisée par la gestion de l'accident et de ses conséquences immédiates (exposition directe aux rejets radioactifs), et la **phase post-accidentelle** marquée par la gestion des conséquences différées de l'accident (exposition des populations due aux dépôts radioactifs ayant contaminé les territoires).

La phase d'urgence

La phase d'urgence est généralement composée :

- d'une période de menace résultant de défaillances de l'installation, au cours de laquelle l'exploitant met en œuvre des actions visant à restaurer un niveau de sûreté satisfaisant et à éviter ainsi des rejets potentiels ;
- d'une période de rejets radioactifs dans l'environnement dans le cas où l'exploitant n'a pas été en mesure de ramener l'installation dans un état sûr ;
- d'une période de sortie de la phase d'urgence, avec le retour de l'installation dans un état sûr, la fin des rejets radioactifs significatifs et l'absence de nouvelle menace de rejet. L'exercice qui se tiendra 25 au 28 juin débutera sur cette dernière phase d'urgence.

La phase post-accidentelle

De manière générale, la phase post-accidentelle succède à la phase d'urgence après la fin des rejets et le retour à l'état sûr de l'installation. Elle se compose :

- d'une période de transition (qui peut durer jusqu'à quelques semaines ou quelques mois après l'accident), marquée par une connaissance encore imprécise de l'état réel de la contamination des différentes composantes de l'environnement, et des risques d'exposition chroniques des personnes qui peuvent être encore importants ;
- d'une période de long terme (qui peut durer jusqu'à plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années après l'accident), caractérisée par une contamination

durable des territoires, et un risque d'exposition chroniques des personnes à un niveau plus faible mais durable.

2.e. Objectifs de l'exercice

Le but de l'exercice est d'optimiser la coopération transfrontalière entre les cellules de crise des membres de la Grande Région et d'améliorer la coordination des mesures d'urgence.

Il s'agit d'optimiser la gestion commune des crises notamment en vue d'éventuels autres événements et catastrophes nucléaires susceptibles de survenir dans la Grande Région.

2.f. Participants à l'exercice

Les différentes phases de l'exercice sont organisées et préparées par un groupe de travail transfrontalier, présidé pour la première phase par la Sarre, pour la deuxième phase par le Luxembourg et pour la troisième par la France.

Les autorités participantes à la deuxième phase de l'exercice sont les suivantes :

France:

- Préfecture de la zone de Défense Est et de Sécurité Est, Préfecture de la Région Lorraine, Préfecture de la Moselle ;
- Centre opérationnel zonal ;
- Centre opérationnel départemental de la Moselle ;
- Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) ;
- Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- Centre national de production d'électricité de Cattenom.

Grand-Duché de Luxembourg:

- Haut-Commissariat à la protection nationale ;
- Ministère de la Santé, Direction de la santé, Division de la radioprotection ;
- Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région ;
- Administration des services de secours ;
- Service information et presse du gouvernement ;

- Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département du transport ;
- Armée luxembourgeoise ;
- Administration des douanes et accises ;
- Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) ;
- Administration de l'environnement ;
- Administration de la gestion de l'eau ;
- Administration des services vétérinaires ;
- Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA) ;
- Croix-Rouge luxembourgeoise.

Belgique:

- Centre de crise national (SPF Intérieur);
- Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et Bel-V;
- Région wallonne;
- Gouverneur de la Province du Luxembourg.

Rhénanie-Palatinat:

- Direction de la surveillance et des services de Trèves (Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Trier);
- Ministère de l'Intérieur, du Sport et des Infrastructures (Ministerium des Innern, für Sport und Infrastruktur);
- Ministère de l'Économie, de la Protection du climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Unité de conseil spécialisée Radioprotection (Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung, Fachberatungseinheit Strahlenschutz);
- Direction structurelle et d'autorisation Nord (Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord);
- Administration du Kreis de Trèves-Saarburg (Kreisverwaltung Trier-Saarburg).

Sarre:

- Ministère de l'Intérieur et du Sport ;
- Poste de commandement de la police régionale sarroise ;
- Ministère des Affaires sociales, de la Santé, de la Condition féminine et de la famille ;
- Ministère de l'Environnement et de la Protection des consommateurs ;
- Direction de la Sarre pour l'environnement et pour le droit du travail ;
- Direction de la Sarre pour la protection des consommateurs ;
- Cellule de mesures de radioactivité en Sarre.

2.g. Le scénario

Les trois phases de l'exercice reposent sur trois scénarios connexes.

La première phase se basait sur un incident dans l'unité de production n° 5 du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom, avec une fuite du circuit primaire (scénario LOCA, loss-of-coolant-accident).

Conformément aux conventions en vigueur entre la France et ses pays limitrophes quant à l'échange d'informations en cas d'incidents ou d'accidents susceptibles d'avoir des répercussions radiologiques, une alarme a été déclenchée par l'exploitant de la centrale nucléaire à la préfecture de Metz.

Les régions avoisinantes ont immédiatement été alertées et ont activé leurs plans d'urgence respectifs et mobilisé leurs structures de gestion de crise.

La première phase avait pour but de tester la concertation entre les différentes régions en matière de gestion de crise.

La deuxième phase de l'exercice a permis de renforcer davantage la coopération nationale et transfrontalière, notamment dans l'analyse de l'évolution de la situation et la prise de mesures de protection appropriées.

La troisième et dernière phase portera sur un travail commun dans la gestion de la phase post-accidentelle :

- protection de la population contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- appui aux victimes des conséquences de l'accident ;
- réhabilitation des territoires affectés par l'accident sur le plan économique et social.

2. La sûreté nucléaire

Les principes de sécurité afin de garantir la protection des populations et de l'environnement ont été pris en compte dès la planification des centrales nucléaires.

Afin d'adapter les centrales nucléaires aux normes les plus récentes et les plus fiables, des modifications sont apportées sous la stricte surveillance des autorités en charge de la sûreté nucléaire.

3.a. Les principes de la sûreté nucléaire

La sécurité englobe l'ensemble des précautions techniques, personnelles et organisationnelles prises lors de la planification, de la construction, durant le fonctionnement et lors du démontage de centrales nucléaires, dans le but de protéger les personnes et leur environnement en toute situation.

Ces précautions permettent d'assurer le fonctionnement normal des installations, de parer aux incidents ou accidents et de limiter les conséquences en cas de panne.

Elles offrent en outre la possibilité d'intégrer sur l'ensemble de la durée de fonctionnement de l'installation les expériences accumulées ainsi que les dernières connaissances quant aux risques.

Des barrières en série et indépendantes les unes des autres sont aménagées. Le principe de défense échelonnée en profondeur prévoit un ensemble de moyens diversifiés et progressifs permettant de réagir à une défaillance et de restreindre les conséquences.

3.b. Principe de défense échelonnée en profondeur

Il existe trois applications du principe de défense échelonnée en profondeur:

- La redondance
- La diversification
- La séparation physique

Redondance

L'ensemble des systèmes existent en double, bien qu'un seul système soit suffisant. Lorsque l'un d'entre eux ne fonctionne plus, le système de réserve entre en scène. Les dispositifs de mesure existent même en triple ou quadruple exemplaire.

Diversification

Divers équipements sont prévus pour assurer une même fonction. La circulation de l'eau de refroidissement dans un circuit est par exemple assurée par une pompe actionnée via un moteur électrique et doublée d'une pompe de réserve actionnée par une turbine à vapeur.

Séparation physique

Les systèmes et équipements servant à assurer la redondance sont installés dans des locaux séparés afin d'offrir une protection en cas d'attaques.

3.c. Les trois barrières de sécurité

La sécurité des installations nucléaires se fonde en outre sur le principe d'étanchéité de trois barrières en série censées assurer la protection de l'environnement:

1e barrière: l'enveloppe métallique qui enferme le combustible nucléaire

Cette enveloppe appelée barreau est un tuyau métallique étanche contenant les tablettes d'uranium. La cuve d'un réacteur de 1 300 MW contient 193 cassettes à combustibles composées de 264 barreaux de combustible; ce nombre est de 157 pour 900 MW et de 205 pour 1 450 MW.

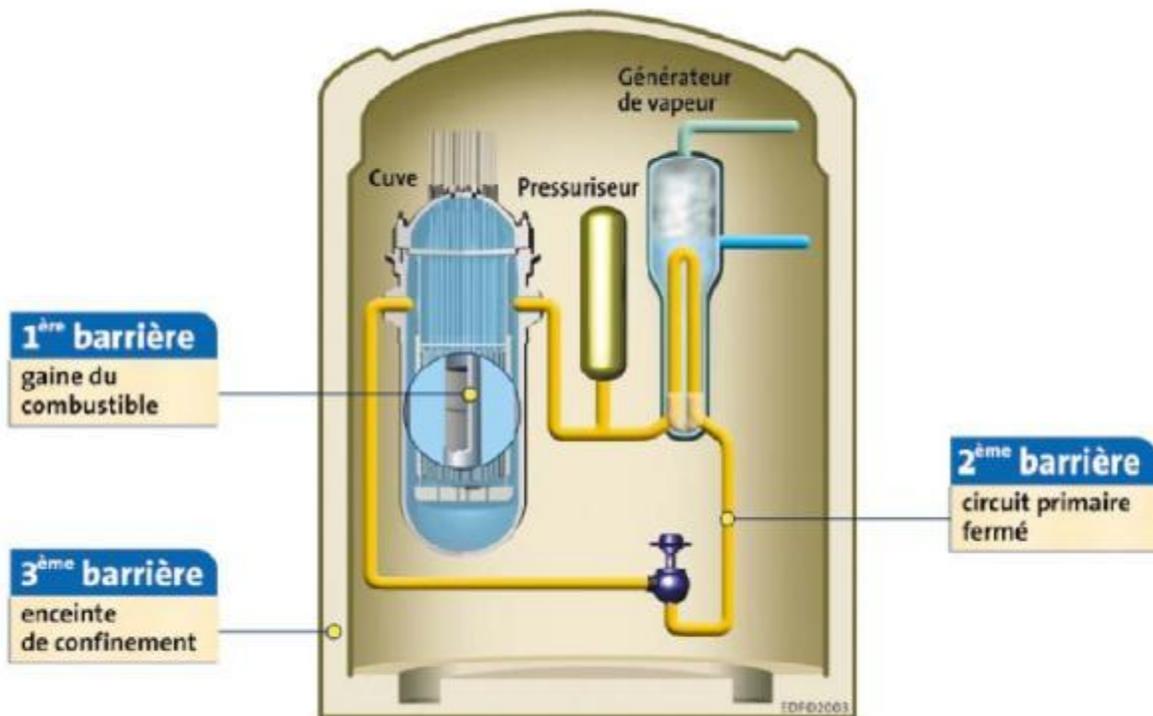
2e barrière: le circuit primaire

Le circuit primaire est un circuit fermé dans lequel circule l'eau de refroidissement censée évacuer la chaleur émise par le coeur du réacteur. Il englobe la cuve du réacteur, quatre générateurs de vapeur, quatre pompes pour fluide caloporteur primaire et un dispositif de maintien de la pression.

3e barrière: l'enceinte de confinement

Le bâtiment du réacteur d'une centrale nucléaire de 1 300 MW ou 1 450 MW de puissance possède une double enceinte de confinement en béton armé précontraint. Les deux enveloppes dont elle se compose sont séparées l'une de l'autre par un espace annulaire en dépression. Le bâtiment du réacteur d'une centrale de 900 MW se compose d'un mur épais en béton armé précontraint revêtu d'une enveloppe étanche en acier.

Ces barrières, surveillées en permanence, sont régulièrement soumises à des tests. Le circuit primaire et l'enceinte de confinement sont par exemple testés tous les dix ans.



3.d. L'échelle internationale INES

L'ensemble des incidents, même les plus insignifiants, qui surviennent dans les centrales nucléaires sont déclarés aux autorités en charge de la sécurité et divulgués publiquement.

Ils sont classifiés sur une échelle internationale des degrés de gravité, l'échelle INES (International Nuclear Event Scale).

La classification va d'une déviation dépourvue de signification sur le plan de la technique et de la sécurité à l'accident le plus sérieux (niveau 7, coefficient attribué à l'accident de Tchernobyl).



3. L'organisation en cas de crise

4.a. Le plan d'urgence interne (PUI) de la centrale nucléaire de Cattenom

En cas d'accident nucléaire, une organisation de crise interne de la centrale nucléaire de Cattenom offre la possibilité de soutenir l'équipe responsable du fonctionnement du bloc réacteur concerné et d'avoir la situation rapidement sous contrôle. Il s'agit ici du plan d'urgence interne.

Il est élaboré par l'exploitant et a pour but de replacer l'installation dans un état sécurisé, de même que de limiter les conséquences de l'incident pour les personnes, le site et l'environnement.

Le plan prévoit en outre l'information des autorités et des médias.

À l'échelle nationale, le PUI prévoit la mobilisation d'experts spécialisés dans la gestion de situations d'incidents au sein des équipes de crise nationales d'EDF et des institutions étatiques.

La direction de la centrale nucléaire de Cattenom est responsable du déclenchement du PUI. Dès qu'il entre en action, le préfet du Département de la Moselle en est avisé. À partir de cet instant, il est informé en permanence de l'évolution de la situation dans la centrale nucléaire.

Conformément aux conventions en vigueur entre la France et ses pays limitrophes, les régions avoisinantes sont également alertées.

4.b. Le plan particulier d'intervention (PPI) en France

En cas d'accident grave, le plan particulier d'intervention (PPI) est censé protéger la population et l'environnement en dehors du site de la centrale nucléaire de Cattenom. En application du décret n° 88-622 du 06 mai 1988 sur les plans d'urgence, le préfet est responsable de son élaboration, de sa mise à jour et de son déclenchement.

Contenu du plan particulier d'intervention

Le PPI constitue la base pour la coordination de l'ensemble des moyens utilisés pour la gestion d'une situation d'accident. Il décrit les tâches des divers services concernés, les schémas de transmission des signaux d'alarme ainsi que les moyens matériels et humains.

Il contient les éléments suivants :

- description de la centrale nucléaire de Cattenom ainsi que de la situation résidentielle à proximité,
- définition du risque qui découle de l'installation nucléaire,
- mesures afin de répondre à ce risque,
- procédure d'alarme et d'information,
- documents stratégiques : tâches de chaque poste impliqué et instructions particulières,
- moyens de protection de la population.

Amélioration du plan particulier d'intervention français

Le PPI est régulièrement testé afin que d'éventuels dysfonctionnements puissent être corrigés et que les adaptations en raison du perfectionnement des méthodes de gestion de crise soient prises en compte.

4.c. Le Plan d'intervention en cas d'accident nucléaire au Luxembourg

Le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un Plan particulier d'intervention (PPI) en cas d'incident ou d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom.

L'objectif du plan est d'établir les procédures d'alerte et les mesures de protection et de secours de la population en cas de situation d'urgence radiologique quelconque et en particulier en cas d'incident ou d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom ou à toute autre installation du cycle du combustible nucléaire.

Le plan prévoit en cas d'un incident majeur la constitution d'une cellule de crise, présidée par le Haut-Commissaire à la Protection nationale.

Celle-ci est assistée par la cellule d'évaluation radiologique, qui fonctionne sous la tutelle de la Division de la Radioprotection du ministère de la Santé, assistée notamment par le groupe de protection radiologique de l'Administration des Services de secours.

Parallèlement, une cellule communication et information, présidée par le Service information et presse, est responsable de la communication avec les médias et le grand public.

Le plan, qui date de 1986, est en train d'être révisé. La deuxième phase de l'exercice "3 en 1" s'est jouée selon la version provisoire de ce nouveau plan, alors que le retour d'expériences a permis d'optimiser davantage le projet de plan avant son adoption définitive.

4.d. L'organisation de crise de la Sarre

En Sarre, la protection contre les catastrophes relève du Land, des circonscriptions et, pour ce qui est de l'union régionale de Sarrebruck, de la capitale de Land qu'est Sarrebruck.

Pour des raisons de protection civile, l'État fédéral complète le potentiel de protection contre les catastrophes des Länder.

L'autorité suprême de protection contre les catastrophes est le ministère de l'Intérieur et du Sport. Au sein du ministère, le service D 6 « Rettungsdienst, Brandschutz, Technische Hilfe, Katastrophenschutz, Zivile Verteidigung, Notfallschutz kerntechnischer Anlagen » (service de secours, protection contre les incendies, aide technique, protection contre les catastrophes, défense civile, protection en cas d'urgence dans les installations nucléaires) est chargé des tâches liées à la protection contre les catastrophes. Ce service fait partie du département D «Polizeiangelegenheiten und Bevölkerungsschutz» (affaires policières et protection de la population).

Appel de la cellule de crise

Lorsqu'une situation de crise se profile, la cellule d'administration du gouvernement du Land est activée via un système d'alerte et de signalisation défini. En sa qualité de point de notification et de contact, le centre de localisation du gouvernement de Land sarrois est établi au sein du centre de commandement de la police sarroise active 24 heures sur 24.

Autorités subalternes de protection contre les catastrophes

Les autorités subalternes de protection contre les catastrophes sont les circonscriptions et, pour ce qui est de l'union régionale de Sarrebruck, la capitale de Land qu'est Sarrebruck. Elles sont chargées de la planification et de la réalisation de l'exécution opérationnelle et tactique (réalisation de mesures de limitation des risques).

Mesures et planifications de la Sarre pour la centrale nucléaire de Cattenom

Les planifications d'urgence de la Sarre pour la centrale nucléaire française de Cattenom se fondent sur les recommandations cadres pour la protection contre les catastrophes à proximité des installations nucléaires du 21 septembre 2008.

Comme les centrales nucléaires allemandes, les centrales nucléaires françaises sont équipées de dispositifs de sécurité et dotées de mesures prévisionnelles censées exclure la survenue d'un accident nucléaire assorti de conséquences radiologiques significatives.

Dans l'hypothèse où ces mécanismes de protection multiples échelonnés ne suffiraient pas, l'autorité suprême de protection contre les catastrophes de la Sarre, à savoir le ministère de l'Intérieur et du Sport, ainsi que les autorités subalternes de protection contre les catastrophes responsables, à savoir les circonscriptions de Merzig-Wadern et de Saarlouis, ont élaboré des planifications de protection contre les catastrophes pour les environs de la centrale nucléaire de Cattenom.

L'objectif prioritaire des planifications est d'empêcher ou du moins de réduire les répercussions immédiates d'un accident nucléaire pour la population. Un centre de localisation radiologique établi conjointement à Mayence par la Sarre et la Rhénanie-Palatinat évalue la situation radiologique au moyen de mesures et de prévisions. Cette expertise sert aux décideurs des cellules de crise et de protection contre les catastrophes comme base pour le lancement de mesures de protection nécessaires pour la population.

4.e. Organisation de la protection contre les catastrophes pour les environs des installations nucléaires en Rhénanie-Palatinat

Direction des services et de l'inspection (DSI)

dès lors à Le fondement de l'entrée en action de la direction des services et de l'inspection (DSI) au niveau de la protection contre les catastrophes est la "Landesgesetz über den Brandschutz, die Allgemeine Hilfe und den Katastrophenschutz (LBKG)" (loi régionale sur la protection contre les incendies, l'aide générale et la protection contre les catastrophes).

Conformément au § 6 de cette loi, la direction des services et de l'inspection doit établir des plans d'alarme et d'intervention pour la réalisation de ses tâches au niveau de la protection contre les catastrophes en ce qui concerne les environs des installations nucléaires et constituer des cellules pour la préparation et la réalisation de mesures.

Conformément au § 24 LBKG, la présidente de la direction des services et de l'inspection assure la direction de l'intervention en cas de dangers émanant

d'installations nucléaires. En Rhénanie-Palatinat, la direction de l'intervention incombe la présidente de la direction des services et de l'inspection.

La direction de la protection contre les catastrophes, qui se compose d'une cellule, de personnes de liaison et de divers conseillers spécialisés, est placée sous ses ordres. Le conseiller spécialisé en radioprotection assure à ce titre un rôle de soutien. Ses missions englobent l'évaluation de la situation radiologique, la recommandation de mesures de protection ainsi que le soutien au travail médiatique. Étant donné la complexité de ces attributions, l'évaluation spécialisée s'effectue de manière centrale par l'unité de conseil spécialisé (UCS) auprès du ministère de l'Économie, de la Protection du climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire de Rhénanie-Palatinat à Mayence.

Des experts subordonnés à l'UCS soutiennent sur place la direction de la protection contre les catastrophes. La détermination de la situation radiologique s'effectue à l'aide des informations disponibles à l'instant concerné quant à l'état de l'installation, à la situation météorologique et à la situation d'émission et d'immiscions. Elle repose tout d'abord sur des pronostics et ultérieurement de plus en plus sur des mesures dans les environs.

Administrations communales

Les administrations d'arrondissement et municipales exécutent de façon autonome les mesures nécessaires afin de réduire les risques, y compris les mesures ordonnées par la direction des services et de l'inspection.

Unité de conseil spécialisé en radioprotection

L'unité de conseil spécialisé élabore la situation radiologique sur base des données dont elle dispose et la transmet à la direction de la protection contre les catastrophes de la direction des services et de l'inspection avec des recommandations relatives aux mesures de protection. Sur base de ces recommandations, le responsable de la direction de la protection contre les catastrophes de la direction des services et de l'inspection décide quant à la réalisation de mesures de protection et ordonne aux administrations d'arrondissement subordonnées responsables et aux administrations des communes urbaines de mettre les mesures en œuvre.

Unités de mesure du rayonnement et centrale de mesure de l'unité de conseil spécialisé en radioprotection

Afin de réaliser des tâches de mesure au niveau de la radioprotection, des unités de mesure du rayonnement de l'exploitant, de l'office régional de l'environnement, de la gestion des eaux et de l'inspection du travail ainsi que des pompiers sont utilisées. Une

centrale de mesure est établie par l'unité de conseil spécialisé en radioprotection pour la coordination de l'activité de mesure, l'évaluation des résultats de mesure et le traitement des informations obtenues.

4.f. Planification d'urgence et gestion de crise en Belgique

Safety et Security, la prévention au service de la sécurité

Les autorités belges et les exploitants des sites nucléaires veillent à ce que les risques liés à l'exploitation d'un site nucléaire soient limités au minimum. Il existe des règles de sécurité strictes, des contrôles réguliers, des audits de sécurité (p.ex. OSART), monitoring avec réseau de mesure Telerad, ... L'Agence Fédérale pour le Contrôle Nucléaire (AFCN) en collaboration avec d'autres institutions reconnues, contrôlent les installations nucléaires belges.

Malgré tous les dispositifs de sécurité, on ne peut pas exclure un incident, bien que le risque soit faible. Les exploitants ainsi que les services d'intervention s'y préparent en rédigeant des plans d'urgence et en les testant régulièrement.

Outre la sécurité liée au processus de production, il y a également l'aspect protection du site (security). Ici aussi il y a des prescriptions spécifiques.

Un Plan national d'urgence comme cadre de référence

Depuis 1991, il existe en Belgique un plan d'urgence national pour la gestion d'accidents nucléaires et radiologiques. Ce Plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge a été actualisé en 2003 e.a. sur base des expériences acquises lors des exercices de plan d'urgence.

Le plan d'urgence nucléaire décrit la responsabilité de toutes les parties concernées, l'organisation générale appliquée, les zones de planification d'urgence, les mesures de protection pour l'homme et l'environnement, niveaux-guides d'intervention pour la population et les services de secours,... Les divers services d'intervention ont peaufiné ce plan d'urgence à l'aide de procédures qui étaient adaptés pour eux: scénarios de lutte contre l'incendie par le service incendie, le plan de circulation routière par la police, un plan d'intervention médical ...

Les situations d'urgence sont coordonnées au niveau communal, provincial ou fédéral. En cas de situation d'urgence nucléaire, le plan d'urgence radiologique et nucléaire national est activé. Le ministre de l'Intérieur est alors compétent pour la gestion de crise. Toute une collaboration entre les structures de crise communales, provinciales, régionales, fédérales et internationales se met alors en marche.

La gestion d'une situation d'urgence nucléaire

L'exploitant d'un site nucléaire est obligé de mentionner les incidents aux autorités. Sur la base de cette estimation des risques (notification par l'exploitant), les autorités décident d'un niveau d'alerte. Même si le plan d'urgence nucléaire est activé, ceci ne signifie pas nécessairement qu'on s'attend à un impact en dehors du site. Le type de réaction des autorités est défini en fonction de la gravité de la situation d'urgence.

Les experts évaluent la situation sur base de diverses données: données fournies par l'exploitant, les résultats du réseau Telerad et les résultats des équipes de mesure mobiles. Suite à cela, un avis quant à la politique à suivre a été fourni aux ministres compétents.

Au niveau européen, un système d'alerte ECURIE (European Community Urgent Radiological Information Exchange) avec lequel les états membres s'échangent des informations sur la situation et les mesures prises est en vigueur.

En cas de situation d'urgence dans un site nucléaire, la population pourra recevoir des informations via divers canaux: le réseau de sirènes, le site web, les médias (sociaux)...

Pour de plus amples informations : <http://risquenucleaire.be> ou <http://centredecrise.be>.

4. La centrale nucléaire de Cattenom

Les installations nucléaires du site de Cattenom se trouvent sur le territoire de la commune de Cattenom (département de la Moselle), à 8 km de Thionville, 33 km de Metz et 20 km du Luxembourg.

Elles s'étendent sur une surface de 415 hectares sur les versants de la Moselle, 3 km à l'ouest de la rive gauche.

Les premiers travaux de construction ont débuté en 1978 dans une région choisie en raison de ses caractéristiques géologiques et de sa situation à l'abri des inondations.



Les installations de Cattenom englobent quatre installations de production de courant en fonctionnement.

Ces quatre réacteurs à eau pressurisée (REP) d'une puissance électrique nette de 1 300 mégawatts se composent respectivement d'une partie d'installation nucléaire, d'une salle des machines et d'une tour de refroidissement.

Ils constituent les installations nucléaires (INB) n°124-125-126-137 refroidies au moyen de l'eau de la Moselle via le Lac du Mirgenbach comme réservoir d'eau de refroidissement supplémentaire.

Le réacteur CATTENOM 1 est entré en service en 1986. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°124.

Le réacteur CATTENOM 2 est entré en service en 1987. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°125.

Le réacteur CATTENOM 3 est entré en service en 1990. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°126.

Le réacteur CATTENOM 4 est entré en service en 1991. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°137.

5. Glossaire

- ASN: Autorité de Sureté Nucléaire
- CIP: Cellule d'Information du Public
- CLI: Commission Locale d'Information
- CNPE: Centre Nucléaire de Production d'Électricité
- COD: Centre Opérationnel Départemental
- CODIRPA: Comité DIrecteur pour la gestion de la phase Post-Accidentelle
- DSC: Direction de la Sécurité Civile
- EMA: Ensemble Mobile d'Alerte
- INES: International Nuclear Event Scale (échelle internationale d'incidents nucléaires)
- IRSN: Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- MARN: Mission d'Appui à la gestion des Risques Nucléaires
- PCO: Poste de Commandement des Opérations
- PCS: Plan Communal de Sauvegarde
- PDM: Programme Directeur des Mesures (radiologiques)
- PPA: Phase Post-Accidentelle
- PPI: Plan Particulier d'Intervention
- PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté
- PUI: Plan d'Urgence Interne
- REP: Réacteur à eau sous pression
- SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIRACEDPC: Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

6. Pour en savoir plus

Des informations supplémentaires sur les incidents nucléaires peuvent être consultées dans la brochure « Que faire en cas d'alerte nucléaire? » du ministère de la Santé et du ministère de l'Intérieur du Grand-Duché de Luxembourg : http://www.ms.public.lu/fr/activites/radioprotection/protect-popul-nucleaire/rp_que_Faire_FrDe.pdf

Une liste de questions/réponses concernant la sûreté nucléaire est disponible sur le site Internet du Division de la Radioprotection du ministère de la Santé : <http://www.ms.public.lu/fr/activites/radioprotection/protect-popul-nucleaire/rp-questions-reponses.pdf>

Informations sur le risque nucléaire, Belgique: <http://risquenucleaire.be>

Page Internet de la Direction générale Centre de Crise, Belgique: <http://centredecrise.be>

Page Internet de la du "Katastrophenschutz Saarland" (protection contre les catastrophes): <http://www.saarland.de/4292.htm>

Informations générales concernant la protection de la population, de même que la protection contre les catastrophes en Rhénanie-Palatinat: <http://www.add.rlp.de/Kommunale-und-hoheitliche-Aufgaben,-Soziales/Brand-und-Katastrophenschutz-Rettungsdienst/ABC-Gefahren/>

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) propose différents dossiers thématiques sur la gestion post-accidentelle en France sur la page <http://www.asn.fr/index.php/Bas-de-page/Sujet-Connexes/Gestion-post-accidentelle>

7. Points de contact pour la presse:

France

Christelle Sibille (Communication générale)
Tel.: +33 3 87 34 87 35
Bureau de la communication - Préfecture de la Moselle
E-mail: christelle.sibille@moselle.gouv.fr

Marie Omhovère (Communication sur le site de Cattenom)
Tel:+33 3 87 34 87 21
Bureau du Cabinet
E-mail: marie.omhovere@moselle.gouv.fr

Grand-Duché de Luxembourg

Tania Berchem
Tél. : (+352) 247-82151
Service information et presse du gouvernement luxembourgeois
E-mail : tania.berchem@sip.etat.lu

Sarre

Ina Thiesen
Responsable des relations avec la presse et des relations publiques
Ministère de l'Intérieur et du Sport
Tél. : +49 681 501- 2102
E-mail : presse@innen.saarland.de

Rhénanie-Palatinat

Eveline Dziendziol
Tél. : +49 651 9494 – 223
Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Trier
(Direction de la surveillance et des services de Trèves)
E-mail : eveline.dziendziol@add.rlp.de

Belgique

Benoit Ramacker
Tél. : +32 25064-734
Service public fédéral de l'Intérieur (Centre de crise national)
E-mail : benoit.ramacker@ibz.fgov.be